



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Votation fédérale du 1^{er} juin 2008

Le Conseil d'Etat recommande de dire NON à l'initiative sur les naturalisations

— La chancellerie d'Etat communique :

Dans le prolongement de la prise de position adoptée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat recommande aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de dire un NON catégorique à l'initiative sur les naturalisations qui sera soumise en votation populaire le 1^{er} juin prochain. Cette initiative viole la constitution fédérale et les principes fondamentaux de notre Etat de droit et constitue une grossière ingérence dans la souveraineté cantonale.

— **Graves violations des droits fondamentaux**

L'initiative de l'UDC sur les naturalisations demande que les communes puissent décider seules quel organe est compétent pour accorder le droit de cité communal. Par ailleurs, les décisions de naturalisation des communes seraient définitives et ne pourraient pas être soumises à l'examen d'une autre instance. Or, la naturalisation est une décision qui concerne le statut juridique d'un particulier. A ce titre, la Constitution fédérale impose de garantir une procédure juste et conforme au droit. Il s'agit en particulier d'assurer la protection contre l'arbitraire et la discrimination, la protection de la sphère privée et le droit d'être entendu en justice. Le caractère définitif des décisions communales, tel que le prévoit l'initiative de l'UDC, est contraire à ces droits fondamentaux constitutionnels.

Empiètement sur la souveraineté des cantons

Selon la Constitution fédérale, il appartient aux cantons de définir les compétences des communes. Ce principe fédéral a fait ses preuves et préserve le régime des relations entre canton et communes. Si l'initiative était acceptée, la Confédération permettrait aux communes de régler la procédure de naturalisation selon leur bon vouloir, en contradiction avec le droit cantonal. Une telle ingérence fédérale remettrait en question les procédures de naturalisation mises en place par les cantons et éprouvées depuis longtemps. Il peut en résulter des conflits de compétence et une insécurité juridique, ce qui n'est dans l'intérêt ni des cantons ni des communes.

Pour de plus amples renseignements:

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.

— Neuchâtel, le 14 mai 2008